

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le onze juillet*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Thierry OUSTALET représenté par Monsieur Gratien BONHEUR et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2024-026 REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),
Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres,
Vu la délibération n° D2024/030 du 12 avril 2024 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation,
Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

Le Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, la Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2024, tel que présenté en annexe (16 709 € pour la commune de Villars-sur-Var)

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le montant de 16 709 € pour l'attribution de compensation pour la commune, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2024, tel que présenté en annexe par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



Montant des attributions de compensation Année 2024

Commune	Montant AC
Aiglun	3 260
Ascros	3 330
Auvare	1 970
Beuil	23 315
Châteauneuf d'Entraunes	1 249
Cuébris	4 719
Daluis	2 068
Entraunes	29 580
Guillaumes	93 431
La Croix-sur-Roudoule	2 603
La Penne	3 746
Lieuche	1 175
Malaussène	52 302
Massoins	57 984
Péone-Valberg	124 315
Pierlas	506
Pierrefeu	3 499
Puget-Rostang	1 111
Puget-Théniers	139 744
Revest-les-Roches	30 892
Rigaud	8 889
Roquesteron	8 669
Saint-Antonin	-551
Saint-Léger	167
Saint Martin d'Entraunes	9 953
Sallagriffon	1 385
Sauze	1 137
Sigale	9 230
Thiery	363
Toudon	2 022
Touët-sur-Var	23 149
Tourette-du-Château	10 001
Villars-sur-Var	16 709
Villeneuve d'Entraunes	4 381
TOTAL	676 303

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le onze juillet*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Thierry OUSTALET représenté par Monsieur Gratien BONHEUR et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2024-027 AMENAGEMENT DES GITES – PHASE 1 – OP 753

Le bâtiment situé sur la parcelle F0666 a été transformé en 4 gîtes destinés à la location plus un logement occupé par la gestionnaire communale des dits gîtes. Ces quatre gîtes constituent la seule structure d'accueil des proches des Villarois, des touristes et des ouvriers. Ils sont gérés en propre par la commune et au quotidien par une agente communale.

Depuis 1988, ces appartements n'ont fait l'objet d'aucun embellissement. Ils nécessitent une remise en état principalement de la cuisine et de la salle des bains plus un rafraîchissement de la peinture. Nous souhaitons, dans une première phase, rénover un gîte et l'appartement de la gestionnaire.

Le montant des travaux, confiés à un auto-entrepreneur basé à Villars-sur-Var avec sa famille, s'élève à 18 431.00 € HT. Cette opération 753 est inscrite au budget primitif 2024.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant des travaux : 18 431.00 €
Subvention du Conseil départemental 06 (80 %) : 14 744.80 €
Part communale : 3 686.20 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le projet aménagement des gîtes selon le plan de financement détaillé ci-dessus qui a été inscrit au budget primitif 2024 de l'opération 753 « Aménagement des gîtes » par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le onze juillet*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Thierry OUSTALET représenté par Monsieur Gratien BONHEUR et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2024-028 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS VILLAROISES

Cette année, 5 associations ont bénéficié de subventions par la délibération n° 2024-023 du 10 avril 2024.

Il est important de rappeler les points suivants :

- Les subventions accordées ne sont pas automatiquement majorées d'une année sur l'autre,
- L'attribution desdites subventions est fonction des éléments suivants :
 - contribution des associations à la vie du village
 - buts caritatif et/ou humanitaire
 - nombre d'actions et animations réalisées (plus particulièrement sur la commune) et ouvertes à tous les publics,
 - impact de ces activités sur le dynamisme du village.

En outre, des compléments ponctuels et exceptionnels pourront être alloués en cours d'année en fonction de besoins spécifiques non récurrents, sur présentation de dossier et après validation par le Conseil Municipal.

Afin de conforter les activités et animations, il est proposé de verser aux associations ci-dessous, sur le budget communal 2024 les montants suivants :

	Attribué 2023	Demandé 2024	Accordé 2024
Oustal Mignon : -----	500 €	500 €	500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers -----	500 €	-----	1 000 €
Société de chasse -----	-----	600 €	600 €

(sous réserve de présentation des comptes. Carole Borrelli demande une présence obligatoire à la réunion des associations annuelle)

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'allouer aux associations villaroises pour 2024 les montants inscrits ci-dessus, par voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0 - Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le onze juillet*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Thierry OUSTALET représenté par Monsieur Gratien BONHEUR et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2024-029 MOBILIER DE BUREAU RDC ET 1^{ER} ETAGE – HOTEL DE VILLE – OP783

L'ameublement des bureaux des assistantes et de M. le Maire n'est plus adapté aux besoins actuels et ne permet pas d'accomplir les multiples tâches respectives dans les meilleurs conditions d'accueil et d'efficacité. Il est prévu de renouveler le mobilier de bureau existant.

Concernant la pièce de M. le Maire, en prévision de la libération du petit local attenante pour le matériel de vidéoprotection, il est nécessaire de disposer de meubles complémentaires pour ranger les dossiers transférés.

Il convient aussi de disposer d'une table de réunion avec 6 fauteuils (dont 2 affectés aux visiteurs). A noter que les fauteuils des assistantes ont été remplacés l'an dernier.

Enfin, le carrelage du bureau de la comptable s'étant très dégradé au fil des ans, il convient de le remplacer.

Ces différents équipement peuvent bénéficier de subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2024)

Cette opération est inscrite au budget primitif 2024.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant des travaux TTC :	12 512,94 €
Montant des travaux HT :	10 796,78 €
Subvention Etat HT (DSIL 80%) :	8 637,42 €
Part communale HT :	2 159,36 €
Part communale TTC :	3 875,52 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le projet pour le mobilier de bureau du rdc et 1^{er} étage de l'hôtel de ville selon le plan de financement détaillé ci-dessus qui a été inscrit au budget primitif 2024 de l'opération 783 « Hôtel de ville bureaux » par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0



LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le onze juillet*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Thierry OUSTALET représenté par Monsieur Gratien BONHEUR et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

**DEL. 2024-030 TRANSFORMATION LOCAL AURAND EN COMMERCE ALIMENTAIRE –
OP763**

Le dernier commerce alimentaire à l'enseigne Vival a fermé définitivement fin mars 2023 sans aucune communication préalable.

Tous les contacts verbaux de la municipalité avec la propriétaire sur le deuxième semestre 2023 pour l'achat des murs se sont révélés infructueux. Devant l'absence de perspective de repreneur privé pour cette supérette et pour répondre à la demande de nombreux habitants de Villars-sur-Var et des villages environnants, la municipalité a souhaité créer un commerce alimentaire de proximité et convivial situé dans le Centre Aurand. Le but était de pouvoir proposer une large gamme de produits (frais, un dépôt de pain, secs, liquides, DPH, ...) et de services complémentaires.

Le municipalité s'est rapprochée d'une enseigne début février afin de se donner toutes les chances de réussite. En parallèle, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a été sollicitée en mars 2023 pour obtenir des subventions dans le cadre du fonds de soutien au Commerce Rural Sédentaire Multiservices.

Compte tenu des retours positifs d'une enseigne et de l'ANCT, un appel à candidatures a été lancé le 26 février 2024 pour un locataire gérant de ce futur commerce. Ce dernier a été sélectionné fin mars.

Tous les devis n'ont été malheureusement reçus que fin mai 2024 pour des raisons diverses (congé des interlocuteurs et entreprises).

Cette opération est inscrite au budget primitif 2024.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant des travaux TTC :	72 422.40 €
Montant des travaux HT :	60 352.00 €
Subvention totale de l'ANCT HT (41.42 %) :	25 000.00 €
(dont 20 000 € au titre du Fonds et 5 000 € de bonification forfaitaire)	
Subvention du CD06 HT (38.52 %) :	23 280.00 €
Part communale HT :	12 072.00 €
Part communale TTC :	24 142.40 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le projet de commerce alimentaire selon le plan de financement détaillé ci-dessus qui a été inscrit au budget primitif 2024 de l'opération 763 « Transformation local Aurand » par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0




LE MAIRE